

COMPTE RENDU

de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 13 mars 2002 à 20 h 00

| NOMBRE DES MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|--|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération(1) |
| 15 | 15 | 15 |

L'an deux mille deux et le mercredi 13 mars à 20 h 00, le conseil municipal de BENY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **M. Gilbert LAISSARD.**

(1) Sauf indication différente, après accord du conseil.

Date de la convocation : **7 mars 2002**

Date d'affichage : **7 mars 2002**

Présents : Gilbert LAISSARD, Georges RODET, Geneviève GUILLON, Yves FAVIER, Jean-François NALLET, Michèle DANANCIER, Ernest MARQUIS, Jean-Claude GONOD, Elie BERARD, Françoise BILLOUD, Joël CORNATON, Alexandre PROST, Christophe HUMBERT et Georges LAURENT

Excusés : Isabelle OVIQUE

Absents :

Pouvoir : Isabelle OVIQUE donne pouvoir à Geneviève GUILLON

Secrétaire : Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 6 février 2002 est approuvé.

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE

Georges RODET présente l'avancement du projet :

- Maçonnerie : mise en place des protections de chantier et début des fouilles.,
- Chauffage : installation faite au gaz. L'ancienne cuve à mazout a été enlevée
- Bungalow : est commandé et doit arriver prochainement. En attendant les enfants de la classe de Mme CHARASSE sont dans la salle Marmont, et le club du troisième âge s'installe dans la salle Primevère.
- Menuiserie : pose d'une fenêtre PVC témoin à l'étage.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES NONPREVUS AU MARCHE :

- Comblement d'un puits découvert au cours de la démolition, à l'emplacement de la future garderie,
- chape de béton car le carrelage de l'ancien logement était posé sur la terre.

Un avenant d'un montant de 3150 Euros sera passé.

ELABORATION CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, les règles générales d'urbanisme sont fixées par les articles R.111 à R.111.24 du code de l'urbanisme.

Ces règles concernent :

- la situation, la localisation et la destination des constructions,
- leur desserte routière,
- leur raccordabilité aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement,
- leur implantation,
- leur volume et leur aspect,

Les modalités d'application des règles générales d'urbanisme peuvent être définies dans un document appelé « carte communale ». Le document graphique de la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune. Elle est soumise à enquête publique et approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L124.1 à L124.4

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal,
- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration de la carte communale,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaires à la mise en oeuvre de l'élaboration de la carte communale,
- de solliciter de l'Etat, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

SCOT

Les Communes du Canton ont toutes entamé une réflexion sur le périmètre envisageable. La date de mise en application des SCOT a été repoussée du 01/01/02 au 01/07/200.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2001 : AFFECTATION

COMMUNAL : M14

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.01 : 1 073 410.71 Frs - 163 640.41 E

Considérant l'excédent d'investissement au 31.12.01 : 958 465.61 Frs - 146 117.14 E

Les restes à réaliser sont en : dépenses 3 396 515.05 Frs - 517 795.37 E.
recettes 523 569.00 Frs - 79 817.58 E

- 2 872 946.05 Frs - 437 977.80 E

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2001
(2 872 946.05 Frs - 958 465.61 Frs) = - 1 914 480.44 Frs (- 291 860.66 euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

- D'affecter au besoin de financement au compte 1068 (recettes investissement)
la somme de 163 640.41 Euros (1 073 410.71 Frs)
- Ligne 001 excédent d'investissement reporté (R001: recettes d'investissement)
de 146 117.14 Euros (958 465.61 Frs)

-

ASSAINISSEMENT : M49

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.01 : 67 326.31 Frs (10 263.83 Euros)

Considérant l'excédent d'investissement au 31.12.01 : 131 823.42 Frs (20 096.35 Euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de reporter au budget primitif 2002 :

L'excédent de fonctionnement au compte R002 de 10 263.83 Euros (67 326.31 Frs)

L'excédent d'investissement au compte R001 de 20 096.35 Euros (131 823.42 Frs)

PREPARATION BUDGET PRIMITIF M14

Le conseil municipal :

- vote les subventions pour 2002 : voir annexe ci-joint,
- décide de ne pas augmenter les quatres taxes soit pour la taxe :

* habitation : 10.07 %,
* foncière bâti : 10.64 %,
* foncière non bâti : 33.38 %,
* professionnelle : 8.64 %.

- décide des travaux d'investissement :

- * Travaux école (report),
- * Pulvérisateur,
- * Eglise ST VINCENT (report),
- * Dessertes forestière (report),
- * Signalétique (report),
- * Elargissement assainissement voirie,
- * Mobilier et matériel informatique (cadastre),
- * Réseau électrique (solde travaux 1998),
- * Marpa : mobilier,
- * Acquisition parcelle de bois

CONTRAT RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA SEILLE

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et pris connaissance des objectifs et de l'importance du contrat de rivière Seille, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

S'ENGAGE à réaliser les opérations prévues au contrat de rivière, pour la commune, et ce dans les délais prévus au contrat, afin de bénéficier des financements des différents partenaires du contrat de rivière.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe :

- une demande de permis de construire a été déposée par M. de BERTHET Michel : création de deux poulaillers et un bâtiment de stockage à Malaval,
- Music'Harmonie de MARBOZ organise un concert gratuit à la salle Garavand le 5/04/02,
- Monsieur Patrice POBEL propose une projection vidéo de son voyage au Canada et aux Etats Unis. Elle aura lieu le 12/04/2002 à la salle Garavand.
- Commémoration du 19 Mars (40ème anniversaire du cessez le feu en Algérie) : invitation du comité FNACA à la manifestation à 18 h 15 à BENY.
- Comité de fleurissement : il a été procédé au remplacement de membres du bureau (secrétaire : Françoise BILLOUD, vice-président : Bernard DANANCIER).
- Modification des limites de la réserve de chasse portant sa surface à 151 ha 48 a 53 ca.